



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Mme Geneviève Gaillard, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et le Secours Populaire Français, 18 bis rue J-G Domergue, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par Suzy CHAMBON, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Santé, la CAN apporte un soutien financier au projet « Distribution alimentaire » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'association œuvre en direction des personnes en grande difficulté. Plus spécifiquement l'objectif de cette action consiste à distribuer des produits alimentaires à des familles et foyers en grande précarité.

L'association s'engage à mettre en œuvre et à respecter les modalités de fonctionnement décrites dans la Charte Alimentaire Niortaise.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de cinq mille cent euros (5 100 €) sous réserve du respect de la charte alimentaire.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130702-C70-06-2013-11- CC Date de télétransmission : 09/08/2013 Date de réception préfecture : 09/08/2013

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'action est composée de plusieurs volets :

- la permanence d'accueil est l'espace où sont étudiées les demandes des personnes qui souhaitent bénéficier des distributions.
- la distribution alimentaire
- le libre service de la solidarité. Il consiste à proposer une plus grande gamme de produits et des quantités plus appropriées aux besoins souhaités par les bénéficiaires.
- Le magasin de la solidarité

Il s'agit de distribuer et de mettre à la disposition des bénéficiaires des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien, auxquels s'ajoutent les produits reçus gratuitement de l'Union Européenne.

- **Public(s) cible(s) :** Il s'agit de personnes en grande précarité qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour acheter les produits de première nécessité.
- **Date de mise en œuvre prévue :** Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- **Méthode d'évaluation prévue pour l'action :**

L'association s'engage à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

L'association se propose de recueillir le nombre de personnes qui viennent aux permanences.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Distribution alimentaire ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par la Présidente, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)

La description des objectifs pour la ou les années à venir
Accuse de réception des pièces
079-247900806-20130702-C70-06-2013-11-
CD
Un exemplaire des supports de communication
Date de télétransmission : 09/08/2013
Date de réception préfecture : 09/08/2013

L'association s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

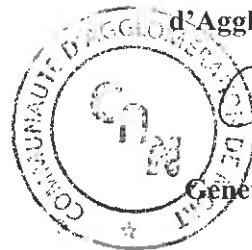
Fait à Niort, le 2 juillet 2013

**La Présidente du
Secours Populaire Français**

Suzy CHAMBON

Po
Nichelle PETAT
[Signature]

**La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort**



[Signature]
Généviève GAILLARD

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
18 bis rue Domergue - 79000 NIORT
☎ 05 49 79 23 15 - Fax 05 49 73 93 43
Mail : contact@spf79.org
Site : www.spf79.org
CCP 1843 11 P

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130702-C70-06-2013-11-
CC
Date de télétransmission : 09/08/2013
Date de réception préfecture : 09/08/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130702-C70-06-2013-11-
CC
Date de télétransmission : 09/08/2013
Date de réception préfecture : 09/08/2013